



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOENEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du jeudi 7 octobre 2021

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Benoit HUET, Vincent NOEL, Sandra HAUG

Procurations :

Mariana BAK à Philippe SELOSSE, Myriam KESSAI à Evelyne JUMELLE, Arthur BOYER à Jacques WALQUENART, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT, Gregory VIRLY à Benoit HUET,

Secrétaire de séance : Annick THOMAS

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 24/21

Une demande de subvention a été adressée auprès de la DRAC Ile de France pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 2 445.00 € H.T. soit 50% du coût prévisionnel.

Décision n° 25/21

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 489.00 € H.T. soit 10% du coût prévisionnel.

Décision n° 26/21

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Régional pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 978.00 € H.T. soit 20% du coût prévisionnel.

Décision n° 27/21

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance du groupement de commandes composé de la ville d'Ecouen, du CCAS et de la Caisse des écoles a été passé avec la Société Arima consultants associés, représentée par Madame Valérie BOUF, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75008) 10 rue du Colisée.

Le montant global forfaitaire est de 3 000 € H.T soit 3 600 € T.T.C.

Le délai d'exécution est de 7 mois.

Décision n° 28/21

Un contrat de cession de droits de représentation de spectacle a été passé avec la société Annibal et ses éléphants représenté par Monsieur Jean-Yves TOUBLANC, Président, dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 56 rue d'Estienne, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le grand cirque des sondages », le 24 septembre 2021 au terrain des boulistes place du Mail pour un montant de 3 748.50 € T.T.C.

Décision n° 29/21

Un contrat de cession de droits de représentation a été passé avec l'EURL "La ferme de Tiligolo" représentée par Monsieur Vincent BOITEAU, Gérant, dont le siège social est à LE BREUIL SOUS ARGENTON (79150), 24 rue de la Mécanique, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles », le 7 octobre 2021 au Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 430 € T.T.C la demie journée.

Décision n° 30/21

Un contrat de bail commercial, pour le local situé au 4 Rue Paul Lorillon, a été signé avec la SCI ANAS, représentée par Monsieur Younes ABDELKAMEL, Gérant, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à la date d'achèvement des travaux de rénovation du local sauf résiliation anticipée reconnue.

Le montant du loyer annuel est fixé à 18 000 € T.T.C que le preneur s'oblige à payer mensuellement et à terme échu par un virement bancaire au Trésor Public.

En accord entre les parties, et en contrepartie de l'ensemble des travaux réalisés par le locataire, sont consentis et acceptés un abandon de loyer pendant la première année, puis une minoration de loyer sur la deuxième année.

Le preneur sera redevable des loyers annuels TVA incluse fixés aux montants dès la fin des travaux :

- Première année : Abandon des loyers
- Deuxième année : 12 000 € T.V.A incluse
- Troisième année : 18 000 € T.V.A incluse

Le loyer sera révisé tous les ans à compter de la quatrième année, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E. conformément aux dispositions de l'article L/ 145-38 du Code de commerce.

Décision n° 31/21

Un local communal situé 5 rue Aristide Briand a été mis à disposition à titre gratuit à l'association « Les restaurants du cœur » représentée par Monsieur Jean-Michel BAER, Président, dont le siège social est situé à ARGENTEUIL (95100), 11 rue des Charretiers, afin d'assurer la distribution de denrées et l'accueil de personnes dans le besoin.

Décision n° 32/21

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le groupe FPT Formations représentée par Madame Carole DELLAROVERE, Directrice, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000), 12, rue Jean BOCQ, pour une formation intitulée « Harcèlement moral et sexuel dans la fonction publique » le 23 septembre 2021 pour un montant de 390.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 33/21

Un contrat a été passé avec Monsieur Eric BINET, Psychologue clinicien / Formateur, dont le siège social est situé à PARIS (75015), 77 bis avenue de Breteuil, pour une conférence intitulée « Les colères du tout-petit : les comprendre et les accompagner positivement », le 14 octobre 2021 de 19h15 à 22h30 au Centre Culturel Simone Signoret pour un montant de 850.00 € T.T.C la représentation.

Décision n° 34/21

Un contrat de prestation a été passé avec l'entreprise Locomartin Limited représentée par Madame Myriam BERGER, dont le siège social est à YZEURE (03400), 40 rue de Verdun, pour un circuit de voitures anciennes et trotteurs avec animateurs, le 19 septembre 2021 lors des Journées Européennes du Patrimoine rue Jean Bullant pour un montant de 790.00 € T.T.C la journée.

Décision n° 35/21

Une convention a été passée avec la Croix-Rouge française, représentée par le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Président, dont le siège social est situé à PARIS cedex 14 (75694), 98 rue Didot, pour la mise en œuvre d'un dispositif de type point d'alerte et de premiers secours lors de la journée d'ouverture de saison culturelle le 24 septembre 2021 de 18h00 à 23h30 pour un montant de 195.00 € T.T.C.

Décision n° 36/21

Un marché de vérification des aires de jeux et des équipement sportifs de la ville a été passé avec la Société PRELUD, représentée par Monsieur Freddy MOREL, Gérant, dont le siège social est situé à GOUVIEUX (60270), ZA des Quinze Saules, 53 rue Corbiert Thiébaux.

Le montant global forfaitaire annuel est de 1 630 € H.T soit 1 956 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 37/21

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F3, situé au 16 avenue du Connétable à Ecouen, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le montant du loyer principal est fixé à 536 euros par mois venant en sus 114 euros de charges mensuelles.

Décision n° 38/21

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 54.345 € H.T. soit 14,56% du coût prévisionnel.

Décision n° 39/21

Une demande de subvention a été adressée auprès de l'Etat au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 123 146,00 € H.T. soit 33% du coût prévisionnel.

Décision n° 40/21

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 111 951,00 € H.T. soit 30% du coût prévisionnel.

Décision n°41/21

Un don par chèque d'un montant de 110 000 € fait par l'association « Les amis de Saint-Acceul », représentée par Monsieur Christian DAUCHEL, Président, a été accepté afin de participer à la rénovation de l'orgue de l'église de la ville qui s'est achevée durant l'été 2021.

M. NOEL aimerait savoir suite à la décision n° 30/21 sur l'installation du nouveau boulanger, quel sera le type de prestations, s'il a déjà une expérience, si la communauté de communes a eu connaissance d'un business plan et quand l'exploitation va commencer.

Mme le Maire répond que c'est un travail en commun avec la Communauté d'Agglomération qui accompagne la commune dans l'implantation de nouveaux commerçants et qu'elle laisse la parole à M. WALQUENART qui s'occupe des commerces.

Concernant l'installation du commerce, **M. WALQUENART** répond que les membres de la majorité voulaient impérativement qu'une boulangerie s'installe en centre-ville et qu'un appel à projet a été lancé avec la CARPF. Il y a eu plusieurs candidats mais le seul qui ait donné suite, est celui qui va être installé. C'est une boulangerie/ pâtisserie classique avec une possibilité de repas (salades, sandwich) le midi.

Il prévoit de mettre des mange debout et les membres de la majorité prévoient à terme d'installer des tables sur les terrasses du Manoir des Tourelles pour qu'il puisse vendre ces produits aux Ecoennais et aux touristes.

Le gérant a déjà une boulangerie au Thillay, une visite a été faite avant l'été pour goûter les produits et ils étaient vraiment très corrects.

Concernant le délai, la crise sanitaire a eu un impact sur l'installation, surtout sur le délai des travaux, dû à la pénurie de matières premières. Le gérant aurait souhaité ouvrir en novembre mais il se peut que ce soit un peu compromis, donc on ne connaît pas encore précisément la date. Il y a une vraie volonté de sa part d'ouvrir assez rapidement.

M. WALQUENART ajoute qu'un bail commercial a été signé avec Val d'Oise Habitat et qu'une épicerie va ouvrir à l'endroit où il y avait l'ancienne boulangerie. Il y a des travaux à faire mais c'est plus compliqué qu'avec le commerce anciennement chez Laura (la future boulangerie) dont la commune est propriétaire. C'est une épicerie qui dans le cadre de l'économie sociale et solidaire vendra des produits bio et en vrac avec des agriculteurs de proximité.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de « la Fourmilière 95 » qui, pendant le premier confinement, faisait partie des épiceries et des commerçants qui livraient et qui pouvaient fournir en matières premières et en circuit court. La gérante va tous les jours chercher ses produits chez des agriculteurs assez proches.

M. WALQUENART ajoute que ce ne sont que des agriculteurs du Val d'Oise, voire d'Ile de France. Il ajoute qu'il donnera plus de renseignements lors de la commission de la semaine prochaine car en plus de ces 2 baux, d'autres projets sont en train de se concrétiser et devraient voir le jour aussi assez rapidement.

Mme HAUG aimerait savoir, sur les différentes demandes de subventions qui ont été faites, quand elles ont été faites et quand il y aura un retour des demandes.

Mme le Maire répond qu'il y aura une réponse quand les différentes administrations auront fini leur travail. Il y a le Conseil Départemental, la région et l'État donc cela prend du temps. Les membres de la majorité espèrent avoir 80% de subventions.

Mme HAUG demande si elles sont toutes cumulables.

Mme le Maire répond que nous avons sollicité au total 80% de subvention, ce qui est le maximum légal.

M. HUET demande concernant la décision n° 31, la durée de la mise à disposition du local, rue Aristide-Briand, aux Restaurants du cœur.

M. SELOSSE répond que la mise à disposition a été faite pour un an renouvelable et devrait commencer pour la saison hivernale.

M. HUET demande concernant les décisions 38, 39 et 40 sur la vidéoprotection, quels sont les secteurs concernés par l'opération de demande de subvention et quelle est l'échéance de la réalisation de l'extension de celle-ci.

M. SELOSSE répond que les secteurs ont été déterminés avec les services de la gendarmerie. C'est sur l'ensemble de la commune et non sur un secteur en particulier. Les membres de la majorité sont dans l'attente d'un retour des demandes de subventions pour commencer les travaux le plus rapidement possible.

M. HUET ajoute qu'il pense que le secteur de la gare doit être concerné car c'était prévu et il y a beaucoup de dépôts sauvages qui se font à la limite d'Ecouen mais du côté de Piscop et Saint-Brice. Des caméras dans ce secteur permettraient d'identifier des véhicules qui vont faire des dépôts sauvages et peut-être que les communes de Saint-Brice et de Piscop seraient intéressées pour participer.

M. SELOSSE répond que dans un premier temps, les membres de la majorité vont essayer de régler les problématiques sur la commune et de faire au mieux.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

M. HUET souhaite ajouter à la page 10 suite à l'intervention de Mme le Maire que M. SELOSSE dit que la forêt faisait 85 hectares.

Mme le Maire répond qu'elle va vérifier.

1. Avis sur le Schéma de mutualisation de la CARPF

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose, à compter de cette notification, d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

M. HUET dit que le volet de mutualisation mis en place par la communauté d'agglomération concernant la police intercommunale serait intéressant à étudier pour renforcer les moyens de la gendarmerie, même si cela a un coût. Il est cité dans le rapport, des domaines qui pourraient intéresser la commune, comme le stationnement abusif, l'enlèvement des véhicules incriminés ou les contrôles de vitesse. Le volet ASVP qui concerne quelques communes du secteur l'a interpellé car il a été un petit peu surpris par le contenu du rapport qui prétend que la mutualisation n'a pas de plus-value et qu'il s'en remet aux communes pour conclure des conventions entre elles. Il trouvait qu'il y avait un moyen de mutualisation intéressant.

M. HUET ajoute qu'il y a eu une consultation des communes et il voulait savoir si la commune d'Ecouen avait manifesté un intérêt, avait fait des propositions pour de nouvelles mutualisations et ce qui avait été répondu au sondage de la CARPF.

Mme le Maire répond qu'actuellement, la commune reste sur la mutualisation par rapport à tout ce qui a été énoncé. La police intercommunale a un coût, ce sont des choix politiques qui sont faits. Les membres de la majorité travaillent avec la gendarmerie et M. SELOSSE, qui est élu à la tranquillité publique les voit régulièrement. Une police municipale a des horaires de bureau et ne serait pas disponible pour les délits qui se passeraient en dehors. En ce qui concerne les autres demandes de mutualisation, il faudra voir au coup par coup si ça peut être intéressant au niveau RH, au niveau comptabilité mais pour l'instant la commune n'en a pas l'utilité.

M. HUET répond qu'au niveau de la police municipale, le stationnement abusif et le problème de l'enlèvement des véhicules ventouses sont des problématiques qui concernent la ville directement

Mme le Maire répond que le policier municipal ne peut pas être tout seul, il faut un local et des voitures qui s'ajoutent au salaire de ce policier. Les gendarmes se chargent d'enlever les voitures, cela prend un peu de temps parce qu'ils ne sont pas nombreux et qu'ils ont un secteur assez important, mais ils le font.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

2. Taxe d'Aménagement – Instauration d'un taux à 5% sur tout le territoire communal

La fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée en 2012 : les différentes taxes et participations locales d'urbanisme ont été fondues dans une nouvelle Taxe d'Aménagement (TA) entrée en vigueur au 1er mars 2012. Cette taxe locale est perçue par la Commune, le Département et la Région.

La taxe d'aménagement s'est substituée aux taxes : locale d'équipement, départementale des espaces naturels et sensibles, départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), spéciale d'équipement du département, complémentaire à la taxe locale d'équipement en région Île-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Pour la part communale, la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. Elle s'applique à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtis existants à partir du moment où celles-ci obligent à une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés de plein droit :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

Sont exonérés par délibération :

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un taux à 5% pour la Taxe d'Aménagement sur tout le territoire communal et l'exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme HAUG dit qu'il faut préciser que ce taux est calculé sur un forfait donné par l'État par mètre carré. Ce forfait aujourd'hui, s'élève à 870 euros par mètre carré, même si les 100 premiers mètres carrés du forfait sont divisés de moitié. Cela fait une hausse de 1 à 5% pour les gens qui veulent construire ou agrandir. En plus des 870 euros par mètre carré, s'ajoutent le pourcentage de la région et le pourcentage du département, cela fait une hausse assez conséquente.

M. SEFERIAN répond qu'en pourcentage c'est beaucoup mais peu en euros. Il est possible de tester le calculateur sur le site servicepublic.fr et s'il y a une augmentation de 20m² sur une maison, cela coûterait au taux actuel autour de 350 € tout compris, c'est-à-dire au titre de la taxe communale, mais aussi du département et de la région. Avec un taux à 5%, cela coûterait autour de 500 euros. Évidemment, il faut multiplier si on construit une maison de 100 mètres carrés d'un seul coup mais ça reste tout à fait raisonnable par rapport à la valeur du bien. Il ne faut pas mélanger l'augmentation du taux et l'augmentation réelle en euros. Très peu de biens seront concernés puisqu'il y a très peu de construction à cause des contraintes que tout le monde connaît. C'est une augmentation tout à fait limitée.

M. SEFERIAN rappelle que le gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation et donc la possibilité de faire varier les taux si jamais la commune en avait besoin. La ville est restée 15 ans sans augmenter le taux mais cette possibilité n'est plus disponible pour les collectivités locales. Pour rebondir sur ce que M. HUET disait, M. SEFERIAN ne sait pas comment la municipalité pourrait financer la participation de la ville à la création d'une police intercommunale.

Ce taux a été bloqué en 2019 et s'il y avait ne serait-ce que trois ou quatre logements construits ou peut-être une dizaine, le nombre d'habitants supplémentaires ne serait pas compensé par la taxe d'habitation. Les membres de la majorité proposent d'utiliser le dernier levier qui quasiment leur reste et dans des proportions tout à fait raisonnables. La commune ne fait que se caler sur les collectivités voisines.

Mme HAUG dit que ce taux est applicable à partir du moment où le permis de construire est déposé et demande, pour une construction dont le permis a été déposé en fin d'année et qui va démarrer au début de l'année d'après, comment va s'effectuer le calcul car le taux va sûrement augmenter en 2022 quand la taxe entrera en vigueur.

M. SEFERIAN répond que c'est le nouveau taux qui sera appliqué.

Mme HAUG demande la confirmation que la taxe des 1% ne sera pas appliquée mais celle de 5 alors que le permis de construire a été déposé avant.

M. SEFERIAN répond qu'il lui semble que c'est la date de livraison qui compte. Ce nouveau taux sera applicable par les services de la DGFIP à partir du 1er janvier 2022.

Mme HAUG répond qu'on ne sait pas sur quel montant au mètre carré va s'appliquer la hausse des 5% puisqu'il va sûrement être révisé en fin d'année.

M. SEFERIAN répond qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. Le taux est défini par l'État. En 2021, le taux de référence s'élève à 870 € pour l'année. En 2020, il était de 860 €, en 2019, 854 euros et en 2018, 823 €. En moyenne, c'est entre 6 et 12 euros d'augmentation ou une quinzaine d'euros au maximum. On peut émettre l'hypothèse qu'en 2022, on va passer peut-être à 880-885 euros comme montant de référence pour l'Île de France. Le montant est un peu plus faible pour les autres régions.

M. HUET et les membres de son groupe trouvent le passage de 1 à 5% un peu sévère. Pour la construction d'une maison de 140 mètres carrés avec un garage, ils trouvent 3 800 € contre 770 actuellement. Tout ça se cumule avec la part départementale et régionale.

Il y a beaucoup de difficultés pour les personnes qui ont un projet immobilier d'avoir un prêt, de nombreuses transactions immobilières cessent à cause de ça. Il pense que c'est à prendre en considération et ne voit pas le caractère impérieux de passer à 5% cette année.

M. HUET entend les arguments de M. SEFERIAN sur le problème de la taxe d'habitation, mais le budget de la commune n'est pas encore sous tension. On le voit au niveau des fins de gestion, des reports d'exercice qu'il y a et il pense qu'on aurait pu le faire de façon plus graduelle à moins qu'il y ait autre chose qui explique l'augmentation de ce taux. Peut être que dès l'année prochaine, le budget va être davantage sous tension, avec de très forts investissements ou un gros projet immobilier qui pourrait rapporter une recette importante s'il était taxé à 5%.

M. SEFERIAN ne répondra pas sur les projets immobiliers qui ne dépendent pas de sa compétence, mais il a les chiffres de ce que la commune a touché en 2018, 2019 et 2020. En 2018, 1 600 €, de recettes liées à ça. En 2019, 8 000 euros et en 2020, il y a eu des constructions, le total a monté à 11.400 euros.

Si on appliquait le nouveau taux à ces chiffres, il serait un peu plus important mais la commune ne pourrait même pas acheter une voiture pour les services techniques avec cette somme.

C'est une ressource supplémentaire, mais la situation de notre ville et le très faible nombre de constructions nouvelles, voire même d'agrandissement de maisons existantes, est tellement faible qu'en réalité, cette ressource est très, très limitée.

Mme le Maire ajoute que cela représente une somme mais il y a également énormément de travaux de voiries, d'éclairage aussi pour la ville et cela a un coût. Comme le disait monsieur SEFERIAN, le fait de ne plus avoir de taxe d'habitation, contraint à trouver des ressources différentes.

Mme HAUG répond que cela aurait pu être un peu plus progressif.

Délibération adoptée avec 24 voix pour, 2 contres et 3 abstentions.

Contres : Benoit HUET, Grégory VIRLY

Abstentions : Valérie BORDI, Vincent NOEL, Sandra HAUG

3. Convention de prestation de service entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et la commune pour la mise à disposition d'un archiviste

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives destiné aux collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Suite à une visite d'évaluation préalable, le CIG a préconisé une première phase nécessaire avant la programmation d'une mission de classement des documents. Cette première phase comprend le tri, l'élimination et le regroupement des archives (420 ml).

Durée de la prestation : 2 semaines de 39h pour un budget de 3 198 €.

Une deuxième phase de classement sera prévue pour 2022.

Mme HAUG demande la date du dernier archivage.

Mme JUELLE répond que cela fait très longtemps. Il y a des archives mais elles commencent à déborder et là il s'agit de trier des documents qui datent et que l'on peut éliminer.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions orales

Question de M. HUET relative à la construction d'un pylône 4G.

M. BARBELANE répond que ce pylône comme d'autres qui existent un peu partout, répond à une demande d'avoir une meilleure réception sur la ville car il est très difficile de capter pour avoir du réseau. Nous aimerions avoir du réseau sans pylône mais ce n'est pas possible. Une contrainte qui a été donnée par l'État depuis quelques années, arrive sur Ecouen. Il s'agit de contraindre les opérateurs à améliorer ce réseau. Les opérateurs se déplacent et il se trouve que concernant ce pylône en particulier, un permis de construire qui a été déposé par Bouygues sur un terrain privé, sans même en parler. S'en est suivie une discussion avec Bouygues et l'ensemble des opérateurs pour que tout ne soit pas fait n'importe comment sur la ville. A partir de ce dialogue, la commune a obtenu que ce soit un pylône treillis et non un pylône plein pour que les habitants soient justement moins embêtés avec. M. BARBELANE ajoute que les membres de la majorité ont également demandé à ce que les pylônes puissent accueillir plusieurs opérateurs et non un seul car les opérateurs veulent mettre un pylône uniquement pour eux ce qui démultiplie le nombre. M. BARBELANE rappelle qu'il est resté à disposition s'il y a des questions par rapport à ce sujet.

Mme JUELLE poursuit la réponse en évoquant l'aménagement paysager. Une étude a été lancée qui concerne l'ensemble de la commune et non uniquement le quartier de la gare, le chemin du Luat ou un autre quartier spécifique. La première phase de diagnostic a commencé et une étude est menée par Arpent paysages sur nos sentiers, sur nos chemins de randonnée et tous les aménagements qui peuvent être faits pour améliorer le cadre de vie.

Question de Mme HAUG concernant la Structure Information Jeunesse (SIJ)

M. MALLE répond que le dossier ainsi que le diagnostic territorial ont été déposés le 16 septembre. La commission qui était initialement prévue le 15 octobre aura lieu le 19. La notification de décision devrait arriver vers le 5 novembre mais ce n'est pas certain avec les vacances scolaires de la Toussaint. L'ouverture devrait pouvoir se faire après les vacances scolaires mais une pré-ouverture a déjà été faite au mois de septembre comme cela avait été indiqué lors du dernier Conseil.

Cette ouverture crée un lien entre l'espace jeune et la structure information jeunesse. Il y a de nombreux jeunes qui viennent à l'espace jeune et après, vont s'adresser pour certaines questions à la structure information jeunesse, c'est le côté positif de cette pré-ouverture. Une ouverture sera faite après les vacances scolaires même si la structure n'est pas labellisée. Si c'est le cas, une nouvelle commission de labellisation aura lieu le 2 décembre, la commune pourra refaire une demande, le but étant d'être labellisé. En parallèle de cette ouverture, un travail sur l'aménagement du local, aussi bien sur le domaine mobilier qu'informatique est effectué.

Mme le Maire ajoute qu'il sera possible d'aller le visiter une fois qu'il sera labellisé et que tous les membres du Conseil Municipal seront les bienvenus pour visiter ce lieu lors de l'inauguration.



Le Maire,

Catherine DELPRAT